



LaurentianUniversity
Université**Laurentienne**

Université Laurentienne
Taux des indemnités de kilométrage et de repas

Taux des indemnités de kilométrage

Le taux de kilométrage sera calculé selon les barèmes de l'Agence du revenu du Canada en vigueur à compter du 1^{er} juillet de chaque année.

Le taux en vigueur du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 est de **0,54 \$ par kilomètre**.

Taux des indemnités journalières maximales de repas

Les reçus doivent être annexés au formulaire de dépenses. Le taux journalier maximal sera calculé selon les barèmes de l'Agence du revenu du Canada en vigueur à compter 1^{er} juillet de chaque année.

Le taux journalier maximal du **1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017** est de **51 \$ par jour** (calculé à 17 \$ multipliés par le nombre de repas pris par une personne alors qu'elle est en déplacement).

Conformément à la convention collective du corps professoral, les indemnités de repas journalières sont autorisées à titre de frais professionnels.